

## OPTIMISATION OPERATIONNELLE ; ACTIONS STRATEGIQUES 2010 – 2014

# RISQUE COURANT

Les orientations du SDACR 1999, même si elles n'ont pas subies d'évaluation, ont été réalisées dans la majorité des cas (voir le bilan dans le chapitre 1-B).

La sollicitation opérationnelle avec la forte prédominance pour le secours à personne et l'analyse détaillée des risques sur le département, permet de conclure à une stabilité dans le développement des risques. La capacité opérationnelle du SDIS 08, largement améliorée depuis la départementalisation, est « globalement » adaptée à ces risques.

Les actions stratégiques développées ci-dessous permettront d'optimiser la réponse opérationnelle. Ces actions sont à mener au cours des cinq années à venir et font partie intégrante de la politique publique du SDIS voulue par le Préfet et le Président du conseil d'administration du SDIS.

### 1) Au niveau de l'organisation opérationnelle

#### ➤ Secteurs Territoriaux

L'actuel découpage en 5 secteurs territoriaux répond complètement au besoin de gestion des centres d'incendie et de secours.

#### ➤ Classement des centres d'incendie et de secours

⇒ Sur le plan opérationnel

##### ▪ *Classement*

Afin de se mettre en adéquation avec le CGCT et d'assurer **un délai maximum d'intervention de 20 minutes pour atteindre les lieux du sinistre** dans des conditions climatiques et de circulation optimum ou bien hors « zones reculées », il convient d'assurer le maillage du territoire sur 35 centres, soit environ 1 centre par canton rural disposant en cas de besoin, soit de Centres Avancés soit de Sites Annexes. Le principe retenu étant que chaque commune, partie de commune ou lieu-dit, soit défendu par les moyens adaptés et disponibles les plus proches suivant la procédure des départs type en intervention définie dans le règlement opérationnel.

Ces 35 centres se répartissent de la façon suivante :

- 3 CSP (CHARLEVILLE-MEZIERES, SEDAN et RETHEL)
- 32 CS dont 2 sièges de secteurs territoriaux VOUZIERS et REVIN (appellation CSR)
- 6 CA (GESPUNSART, BREVILLY/DOUZY/REMILLY, SEVIGNY WALEPPE, LE CHATELET SUR RETOURNE, SAULCES MONCLIN et VENDRESSE)

Les Sites Annexes, terme qui recouvre les anciens centres d'incendie (CI) permettent de conserver, à la charge de la collectivité, un lieu d'ancrage dans certaines communes, échelon administratif de référence pour le Sapeur-pompier Volontaire afin :

- de les doter de matériels de base (Véhicules de liaison et UIPS).
- de favoriser le recrutement de Sapeurs Pompiers Volontaires.

**NB** : Il n'est pas fait de distinction des communes selon leur population et la densité de cette dernière au niveau des objectifs des délais d'intervention. Il n'est donc pas retenu de classer les communes en trois zones Z1, Z2 et Z3 excepté pour les agglomérations de Charleville Mézières, Sedan et Rethel (classées Z1) où une garde au poste est mise en place.

#### ▪ *Fractionnement*

En outre il est nécessaire, surtout en milieu rural, de fractionner les départs en interventions assurant une distribution de secours de qualité et une compatibilité avec les orientations demandées dans le présent schéma, c'est-à-dire d'engager rapidement un premier agrès même en sous effectif et de combler le plus rapidement possible cette carence par un deuxième engin du même centre ou d'un centre voisin. De plus, ce principe permet d'augmenter la zone d'engagement en qualité de Sapeur-pompier Volontaire, bénéfique pour maintenir des effectifs en corrélation avec les besoins.

#### ▪ *Conventionnement*

Il convient de finaliser avec les départements limitrophes (Aisne, Marne, Meuse) les conventions interdépartementales nécessaires en cas de demande de renforts ou d'équipes spécialisées (GRIMP, ...). De même un rapprochement avec les secours Belges devra être développé afin d'identifier les matériels et les ressources humaines des différentes structures.

#### ▪ *Evaluation des missions du SDIS 08 : CRSS*

Le Compte Rendu de Sortie et de Secours (CRSS), document essentiel pour évaluer nos missions, devra subir des améliorations afin de disposer de nouveaux tableaux de bord compatibles avec ceux notamment demandés par la DSC et nous apporter des données concernant l'évaluation du service rendu à la population, élément indispensable pour justifier nos besoins et valoriser les actions engagées.

#### ⇒ *Sur le Plan fonctionnel*

Pour certains centres ruraux dont l'effectif est insuffisant, afin d'assurer une gestion efficace sans contrainte démesurée, la création de communauté fonctionnelle de centre de secours permettrait, tout en préservant une gestion individualisée de chaque unité opérationnelle, d'ouvrir des postes d'encadrement supplémentaires, de réaliser des programmes de Formation des Maintiens des Acquis (FMA) de qualité (manœuvres mensuelles...) et de rationaliser les charges administratives incombant à un centre. Le retour d'expérience sur l'exemple de BUZANCY – GRANDPRE mis en place depuis le début 2009, permettra d'étendre ce principe (AUVILLERS les FORGES – SIGNY le PETIT par exemple).

## 2) Au niveau des effectifs

Il n'existe aucune méthode parfaitement applicable au milieu des sapeurs-pompiers afin de dimensionner avec précision les effectifs nécessaires au bon fonctionnement d'un CIS, eu égard au caractère aléatoire des missions, bien que celles-ci répondent à quelques lois statistiques. Ces méthodes probabilistes ne peuvent pas intégrer l'ensemble des données humaines nécessaire à cette réflexion et fournissent des résultats discutables et souvent discutés.

Notons que le dimensionnement des effectifs intervient en fin d'étude et ne concerne que la section relative aux risques courants. En effet, l'étude des risques particuliers n'est pas nécessaire dans ce cadre, car il n'y a pas lieu de dimensionner la structure pour faire face aux épiphénomènes. La question du niveau d'acceptabilité est également primordiale et pourtant difficile à trancher. Il serait en effet hypothétiquement possible d'imaginer que 100% des interventions soient effectuées par des sapeurs-pompiers professionnels...mais financièrement impossible.

Notons également que les effectifs restent majoritairement des objectifs à atteindre et peuvent être réévalués si nécessaire. La théorie des chiffres n'est en effet pas celle de la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires ce qui demeure une préoccupation et un enjeu d'avenir pour les SDIS.

Dans tous les cas, le travail de réflexion servira de base pour le développement des plans de recrutement des centres, mission indispensable qui pourrait être confiée dans les mois à venir à la fois au service du volontariat et aux secteurs territoriaux.

### ➤ Sur le plan du volontariat

Il faut définir une base de référence. Pour faire face à nos obligations, tout en maîtrisant les charges financières en personnel, le service doit disposer **d'un effectif global minimum de 1 500 SPV** répartis judicieusement sur l'ensemble du territoire.

Pour cela, il est nécessaire d'élaborer un véritable plan d'action permettant d'assurer la pérennité de cette ressource humaine en :

- menant une politique de communication auprès du grand public et plus particulièrement vers les jeunes,
- développant les sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers de façon à faire naître très tôt les vocations
- et en rendant plus attractifs les engagements :
  - développer les actions de reconnaissance = cérémonie, lettre de félicitations, ....
  - favoriser la convivialité = action nécessaire pour la vie d'un groupe,
  - revaloriser les vacations en fonction du dévouement et de l'implication des agents au sein des centres.
  - aménager les centres en véritable lieux de vie (activités sportives, culturelles, ....)

### ➤ Sur le plan des Sapeurs-Pompiers Professionnels

Il est nécessaire de rechercher la stabilisation des effectifs de garde opérationnelle permanente de SPP, soit 29, et d'optimiser au mieux leur emploi et leur temps de travail.

Pour cela, il est nécessaire notamment pour tout l'encadrement, d'adopter le régime de travail aux exigences fonctionnelles et opérationnelles et aussi de s'orienter vers la mise en place de régime privilégiant la mixité (24h00 – 12h00 – SHR).

## ➤ Au niveau de la formation

### ⇒ Plateau technique

En complément des formations dispensées dans le département et en corrélation avec le plan de formation à finaliser et à mettre en œuvre en 2010, il convient d'axer les efforts sur des entraînements pratiques.

Dans cette optique, il conviendrait de créer un groupe de travail chargé d'étudier la faisabilité de la construction ou de l'aménagement d'un plateau technique départemental ou interdépartemental, ou encore le partenariat avec le secteur privé.

### ⇒ Formation à la conduite

Tous les ans, le SDIS 08 forme environ 30 sapeurs pompiers pour l'obtention du permis C (PL). Ces formations externalisées représentent un investissement important et la Formation de Maintien des Acquis n'est pas assurée. Cette externalisation induit notamment pour les SPV des contraintes en termes de disponibilité. Une réflexion devra être menée sur le recrutement d'un agent formateur en conduite afin de mettre en place une formation initiale adaptée à nos besoins et de réaliser une formation continue.

### ⇒ Equipes spécialisées

Le plan de FORMATION devra reprendre tous les grands principes ci-dessous :

- Rationaliser les effectifs des équipes spécialisées
- Renforcer la formation et la sensibilisation des personnels au risque de « violence urbaine »
- Favoriser le maintien des acquis pour les risques dits « à occurrence faible », des personnels non spécialisés vers des enseignements pluri annualisés ;
- Favoriser les retours d'expérience opérationnelle en matière de risques particuliers ;
- Renforcer et pérenniser les capacités de recherche et de localisation cynotechnique du service
- Adapter graduellement le maintien des acquis des personnels spécialisés
- Renforcer le maintien des acquis en matière de conduite des embarcations du service ;

## 3) Au niveau des équipements

### ➤ Infrastructure

Le patrimoine et les infrastructures du SDIS constituent un élément essentiel de la réussite de la mission. La qualité des installations est garante d'un remisage adapté favorisant un bon entretien des engins, d'une ergonomie intérieure favorisant la promptitude des départs en intervention. C'est également un élément de valorisation du volontariat, des casernements adaptés constituant une source de motivation et d'attractivité...

Un Schéma Départemental de l'immobilier devra être mis en place : Les centres seront établis suivant un cahier des charges type privilégiant des charges de fonctionnement réduites, des structures modulables et prenant en compte le développement durable. Des lieux de vie devront être créés afin d'apporter une dynamique (activité sportive, lieu de rencontre.....).

## ➤ Transmission + Schéma départemental de l'informatisation

### ⇒ Transmission

Actuellement le SDIS 08 dispose pour ses transmissions opérationnelles du système installé en 1998 lors de la création du CTA CODIS aux normes de la réforme de 1990. Ce système était à échéance d'amortissement en 2008.

Une réflexion sur la réforme des transmissions a été engagée dès 2005 afin d'adapter le programme d'équipement pluriannuel aux spécificités **ANTARES**, notamment sur les aspects budgétaires.

ANTARES est une solution numérique terrestre, sécurisée et cohérente entre les systèmes des autres services d'urgence. L'infrastructure du réseau ACROPOL sur laquelle s'appuie ANTARES assure fin 2008 la couverture de 95% du territoire. La mutualisation des infrastructures doit être le principe guidant le développement d'ANTARES. Fin 2008, le complément de couverture est arrêté à deux relais supplémentaires et deux modifications de relais.

Le SDIS des Ardennes va commencer sa migration vers ANTARES courant du second trimestre 2009.

### ⇒ Gestion CODIS :

Actuellement chaque centre ou secteur dispose de stationnaires chargé de suivre l'opération en cours et de transcrire les messages du COS au CODIS.

Cette pratique a pour conséquence d'allonger les délais de demande de renforts et les messages nécessaire aux actions d'anticipation du CODIS.

Il serait judicieux de créer, au sein du CODIS, un poste d'opérateur supplémentaire chargé de veiller toutes les interventions. Ce principe aurait pour conséquence de supprimer tous les stationnaires des CIS.

⇒ Un second Schéma départemental de l'informatisation devra être mis en place en prenant en compte l'ensemble des besoins opérationnels (renouvellement des centres et du CTA/CODIS), des besoins administratifs des services de l'Etat Major et des structures des secteurs.

## ➤ Matériels roulants

⇒ L'équipement des Centres de Secours devra au minimum être composé des engins suivants :

- 1 VSAV
- 1 Engin d'incendie (1 FPT ou FPTL ou FPTSR ou équivalent)
- 1 VTU
- 1 VL

Des engins spéciaux seront affectés en fonction des risques à défendre et en fonction d'une répartition du taux de sollicitation sur l'ensemble des centres du département.

⇒ Le département dispose d'une faiblesse de desserte des moyens aériens (type hélicoptère) pour les sauvetages, évacuations ou reconnaissances en cas d'inondation ou feux de forêts.

⇒ **La couverture opérationnelle des risques courants.** Le bilan en matériel a été traité précédemment. Il en ressort, sur un point de vue départemental, les éléments suivants :

- a) Acquisition d'un VSAV supplémentaire en réserve départementale (Disposer de 40 VSAV sur le département)
- b) Acquisition de 4 FPTSR (pour un total de 5 engins)
- c) Suppression des VSRL (5 engins)
- d) Suppression d'1 VSRM
- e) Equipement des 24 VTU en balisage et avec un lot « secours routier »
- f) Acquisition de 12 FPTL et suppression de 13 FPT
- g) Suppression de 5 FPTHR
- h) Suppression de 9 VPI
- i) Réflexion à mener sur l'acquisition de BEA

⇒ La **couverture opérationnelle des risques particuliers** semble aujourd'hui cohérente dans son ensemble, toutefois des améliorations devront être consenties afin de :

- a) Intégrer aux moyens courants, des équipements permettant de mettre en place les mesures conservatoires, notamment en matière de risques « NRBC » ;
- b) Redéployer le moyen lourd en matière de lutte contre les feux d'hydrocarbures (berce) ;
- c) Adapter des appareils de mesure et de sécurité individuelle et renforcer les effectifs d'encadrement en matière de risque radiologique et nucléaire ;
- d) Redimensionner les moyens à accessibilité renforcée (type véhicule hors chemin), pour la prise en compte des contraintes liées aux intempéries, aux inondations et aux feux d'espaces naturels ;
- e) Adapter une couverture graduée en matière de secours nautique et subaquatique ;
- f) Rationaliser et optimiser les moyens flottants du service (embarcation légère) ;

⇒ **Un plan pluriannuel d'équipement** (2010-2014) devra être établi sur les mêmes bases que l'actuel (2005-2009).

#### ➤ Habillement / Petits Matériels

Les référentiels « Habillement » et « Petits Matériels » (mis en place en 2006) devront être réactualisés en tenant compte notamment de la politique de haute visibilité débutée en 2008, des doubles affectations de personnels et de la mise en œuvre des nouvelles techniques d'extinction: additifs d'extinction et matériels de ventilation.

## 4) Au niveau du Secours Aux Personnes

➤ Le comité national quadripartite a remis le 25 juin 2008, le référentiel commun : « organisation du secours à personnes et de l'aide médicale urgente ».

Il a pour objet de préciser les conditions d'intervention respectives des SAMU et des SDIS ; il constitue désormais la doctrine française en matière de secours et de soins d'urgence au quotidien. Dans ce cadre, il conviendrait de mettre en place les principes suivants :

⇒ **Le SSSM** est reconnu comme un acteur plein et entier de l'aide médicale urgente : la place et le rôle des médecins du SDIS sont confirmés. Parallèlement les infirmiers sapeurs-pompiers sont engagés dans une double mission : apporter un renfort aux

secouristes déjà engagés et constituer, dans les cas graves, un relais indispensable dans l'attente de la médicalisation.

Dans le département des Ardennes, la médicalisation est pratiquement assurée par le SAMU mais le SDIS 08 peut mettre en place une réponse graduée avec la protocollisation des infirmiers de sapeurs pompiers.

- ⇒ **La rédaction d'une convention bipartite** entre services publics (articulée autour du référentiel « SAP ») pour la prise en charge des secours devra être réalisée. Compte tenu de la taille du département, le SDIS 08 peut absorber toutes les carences réalisées à la demande du CRRA 15.
- **La gestion du 112** : Le numéro d'appel européen des urgences est reçu actuellement par le CRRA 15. Cette décision prise en 1997 ne pose aucune difficulté pour le SDIS 08.
  - **Des pratiques communes entre le CRRA 15 et le CTA/CODIS** sont mises en place afin d'améliorer l'interconnexion. Il convient de développer cet échange plutôt que de créer une plateforme « commune 15-18 »
  - **Une implantation raisonnée des moyens publics** en « secours aux personnes » devra être entreprise afin de mettre en cohérence le SDACR avec le SROS.
  - **La création d'une carte départementale des DEA ou DA** : défibrillateur entièrement automatique (quelques secondes après avoir conseillé la délivrance d'un choc l'appareil déclenchera automatiquement la délivrance du choc.). De nombreuses communes ou établissements publics se dotent de ce type de matériel. Il conviendrait d'établir une carte départementale sur l'emplacement de tous les DEA afin de conseiller l'appelant, dès l'appel d'urgence (par le CTA ou le CRRA 15), sur le positionnement géographique et sur l'utilisation de cet outil avant l'arrivée des secours.

Les communes qui disposent des délais d'intervention supérieurs à 20 minutes (voir carte des délais « SAP ») pourraient être sensibilisées à s'équiper d'un défibrillateur.

- Il conviendra de développer **une action de communication** envers le grand public sur l'organisation des secours dans le département en développant notamment :
  - L'alerte : principe d'interconnexion avec le CRRA 15, convention avec le SAMU.....
  - Les missions du SDIS 08
  - .....

## OPTIMISATION OPERATIONNELLE ; ACTIONS STRATEGIQUES 2010 – 2014

# RISQUE PARTICULIER

### ➤ Préambule

Cette partie de document traite des risques particuliers du département des Ardennes.

Les risques particuliers englobent les risques technologiques, les risques naturels et les risques sociétaux. Ils présentent par définition de faible occurrence, mais engendrent en cas de survenue, des conséquences graves et fortement dommageables pour la société toute entière.

Le territoire des Ardennes est concerné par les risques suivants :

- **Les risques technologiques :**
  - *Les risques « industriels » ;*
  - *Les risques « transports et infrastructures » ;*
  - *Les risques « hydrauliques (barrages et aménagements) » ;*
  - *Les risques « nucléaires et radiologiques » ;*
  - *Les risques « agricoles » ;*
  - *Les risques « réseaux et installations d'énergie » ;*
  - *Les risques « urbanistiques » ;*
  
- **Les risques naturels :**
  - *Les risques « feux d'espaces naturels » ;*
  - *Les risques « inondations » ;*
  - *Les risques « mouvements de terrain » ;*
  - *Les risques « intempéries » ;*
  - *Les risques « sismicité » ;*

En raison de la situation géographique du département et de son climat, les risques liés aux cyclones, aux avalanches ainsi que ceux liés aux volcans ne seront pas développés dans ce document.

- **Les risques sociétaux :**
  - *Les risques « liés aux personnes » ;*
  - *Les risques « sanitaires graves » ;*
  - *Les risques « NRBCe et munitions de guerre ».*



## ➤ **L'analyse des risques**

L'analyse des risques a été menée de deux manières complémentaires. D'une manière probabiliste, en la basant sur l'activité opérationnelle et les retours d'expérience constatés depuis 1999, puis d'une manière déterministe en tenant compte des données techniques et scientifiques liées à l'existence du risque sur le territoire départemental.

Les données collectées auprès des services déconcentrés et décentralisés ont apporté une aide précieuse dans cette démarche.

L'analyse a été basée sur la confrontation permanente des aléas identifiés, aux enjeux soumis directement ou indirectement à ces risques. Les enjeux humains et environnementaux ont guidé en grande partie notre réflexion, toutefois les enjeux économiques et sociétaux ont été également pris en considération.

## ➤ **Les objectifs de couverture opérationnelle des risques particuliers**

L'élément déterminant, pour la définition des objectifs de couverture opérationnelle en matière de risque particulier, n'est plus uniquement lié à l'occurrence des sinistres, comme pour les risques courants. La gravité des effets engendrés, la spécificité de la réponse, l'ampleur des moyens nécessaires ainsi que la nécessité de coordination accrue, deviennent déterminant dans la réponse.

Cette réponse devient exceptionnelle et hors norme. Les procédures opérationnelles dépassent l'organisation quotidienne des secours, les méthodes et le commandement doivent être adaptés.

En matière de réponse opérationnelle, une distinction doit être faite entre les risques particuliers « graves » et les risques particuliers « majeurs ». Seuls les premiers, considérés comme susceptibles d'être résolus au niveau départemental sont pris en compte pour dimensionner les objectifs de couverture des risques particuliers. Les risques « majeurs », pour lesquels la réponse opérationnelle ne pourra être uniquement départementale, seront couverts grâce à des renforts extra départementaux, zonaux voir nationaux.

## ➤ **Les délais de couverture opérationnelle**

La réalisation des mesures de protection des personnes ainsi que la mise en place des mesures conservatoires relèvent des moyens courants. Dès lors, la couverture des risques particuliers s'assoit totalement, par définition et par choix stratégique, sur la couverture du risque courant.

Une réponse de proximité est difficilement compatible avec une réponse spécifique. Les délais de couverture du risque particulier prennent donc en compte d'une part, les délais fixés pour l'arrivée sur les lieux d'un agrès dit « primo intervenant » relevant du risque courant, la géographie du département et la localisation des bassins de risque.

Ces délais sont regardés indépendamment pour chaque risque. Dans la majorité des cas, hormis certains risques particuliers impliquant directement des secours à personne et des incendies, ils ne seront pas considérés comme « urgents ».

## ➤ Orientations générales en matière de couverture opérationnelle

Les orientations pour adapter dès 2009, la couverture des risques particuliers sont les suivantes :

- Articuler en toute complémentarité et d'une manière pertinente le niveau de réponse « courant » et le niveau de réponse « spécialisé », en tenant compte des attributions strictes de chacun de ces niveaux ;
- Assurer une réponse opérationnelle graduée, réactive et fondée sur des délais compatibles et homogènes pour atteindre les orientations du service ;
- Favoriser la mutualisation, la polyvalence, l'emploi dual et l'interopérabilité des équipes, équipements et matériels affectés à la réponse spécifique, tout en conservant un degré de technicité et d'efficacité élevé ;
- Optimiser le maillage territorial des équipes spécialisées ;
- Intégrer les capacités de renforts extérieurs au département des Ardennes (mutualisation interdépartementale, voir zonale pour les risques très spécifiques) ;
- Assurer une couverture pérenne et soutenable avec des coûts maîtrisés ;
- Adapter en temps réel, le niveau de couverture spécifique en tenant compte de la genèse, du déplacement, de l'accroissement ou de la disparition des risques sur le territoire ;
- Adapter de manière cohérente l'organisation fonctionnelle et opérationnelle du service, notamment en terme de commandement et de management, pour assurer les objectifs de couverture définis ;
- Participer, sous l'égide des services de l'état, à la mise en place d'une réponse de sécurité civile basée sur une collaboration et des actions interservices ;
- S'intégrer dans la planification des risques en matière de réponse aux crises de sécurité civile (dispositif ORSEC) ;
- Développer une approche « d'assurance qualité » en matière d'analyse et de couverture des risques (démarche d'amélioration continue).

## ➤ L'Analyse des risques en 2009

La mise à jour de l'analyse démontre qu'il n'y a pas d'accroissement significatif du niveau des risques particuliers dans les Ardennes. Toutefois, un déplacement des niveaux de risque, entre les différentes catégories « technologiques », « naturels » et « sociétaux », est apparu depuis 1999.

Les risques particuliers restent diffus géographiquement et peuvent survenir sur tout le département.

- **Les risques technologiques**

Le climat économique et social du département ayant fortement évolué depuis 1999 (fermeture de nombreuses industries, diminution de la population ardennaise, paupérisation de la société), le risque industriel s'en voit faiblement diminué.

Le développement des infrastructures de transport et de communication, puisqu'il concerne essentiellement les transports de personnes, n'a pas réellement créé de risques particuliers supplémentaires. Une légère diminution des flux a été constatée. La création attendue du « Y » ardennais devrait canaliser et mieux fixer le risque lié au transport de matière dangereuse par voie routière.

Le nombre d'installations hydrauliques est resté quasi identique depuis 1999, toutefois des travaux importants d'amélioration ont été consentis sur les barrages et équipements hydrauliques des canaux et fleuves du département. Le niveau de risque a donc été légèrement minoré.

Les installations nucléaires sont semblables à celles identifiées en 1999, toutefois la phase de démantèlement de Chooz A actuellement en cours, génère des risques supplémentaires par rapport à l'exploitation normale du CNPE (notamment liés à l'incendie et au transport de matières contaminées). Les risques radiologiques sont quant à eux stables depuis 1999.

Le nombre d'installations agricoles et notamment de silos de stockage a baissé depuis 1999. Le niveau de risque « agricole » a donc tendance à légèrement diminuer.

Les réseaux de transport d'énergie, outre le fait qu'ils aient quasiment tous changé de prestataire, n'ont pas évolué de manière significative depuis 1999. Le risque reste constant.

La périurbanisation de certaines zones d'influence des grandes villes ardennaises a déplacé depuis 1999 les lieux d'habitats ainsi que les infrastructures commerciales et industrielles. Dès lors, aucun accroissement de risque urbanistique n'a été clairement constaté. L'extraction et l'extension des activités industrielles du tissu urbain a pour effet direct en cas de sinistre, une diminution des enjeux exposés, donc une diminution de la gravité des conséquences.

Ces constats concernant les « risques technologiques » participent à une légère diminution du niveau de risque, qui d'élevé en 1999, peut aujourd'hui être qualifié de normal. Ces risques restent majoritairement fixes donc identifiés et quantifiés.

<i>Risques Technologiques</i>	<i>Evolution depuis 1999</i>
<i>Industriels</i>	↘
<i>Transports et infrastructures</i>	↔
<i>Hydrauliques (barrage et équipement)</i>	↔
<i>Nucléaires et radiologiques</i>	↔
<i>Agricoles</i>	↘
<i>Réseaux et installations d'énergie</i>	↔
<i>Urbanistiques</i>	↘

- **Les risques naturels**

Seul le risque lié aux inondations, semble avoir été sensiblement diminué depuis 1999. Sous l'impulsion de l'EPAMA de nombreux aménagements et dispositifs ont été mis en œuvre dans le cadre de l'amélioration des écoulements du bassin de la Meuse. Le niveau de risque s'en voit fortement diminué.

Un intérêt particulier devra être porté au risque intempérie. En effet, les nombreux dérèglements climatiques, les épisodes de tempêtes, les périodes de fortes et de basses températures sont de nature à accroître le nombre de sinistres potentiels.

Les risques liés aux feux d'espaces naturels restent identiques à ceux constatés en 1999. Leur forte dépendance aux conditions météorologiques rend la mesure de leur évolution incertaine.

Les risques de mouvement de terrain et ceux liés à la sismicité, restent constants.

Ces remarques induisent une stabilité du niveau des « risques naturels » en général.

<i>Risques Naturels</i>	<i>Evolution depuis 1999</i>
<i>Feux d'espaces naturels</i>	↔
<i>Mouvements de terrain</i>	↔
<i>Intempéries</i>	↗
<i>Inondations</i>	↘
<i>Sismicité</i>	↔

### • Les risques sociétaux

Le contexte social et économique fragile des Ardennes, a fait croître très légèrement depuis 1999, les risques liés aux personnes, en particulier les risques engendrés par les mouvements sociaux et les violences urbaines (fermeture de nombreuses industries, paupérisation de la société, ruralisation des zones sensibles). Ces risques ont tendance à se péri urbaniser, voir à se ruraliser. Ils n'ont pas été étudiés en détail en 1999, ils doivent impérativement être considérés aujourd'hui.

Le développement, des activités liées aux tourisms, aux richesses patrimoniales naturelles et architecturales, constaté ces dernières années dans le département a véritablement accru le niveau des risques liés aux installations touristiques et culturelles. Les activités nautiques, en particulier celles offertes par le développement des infrastructures de type « bases nautiques » sont restées limitées ces dernières années, malgré une volonté forte de développement du tourisme « de loisirs » dans les Ardennes. Ce risque est resté quasi identique à 1999.

Le développement des modes de communication et de circulation des biens et des personnes a favorisé depuis 1999, l'émergence de maladies touchant directement ou indirectement l'Homme. Les maladies animales ne sont pas en reste face au phénomène de globalisation des risques sanitaires, à l'échelle d'un territoire départemental, régional, voir national. La position géographique et les communications frontalières du département, le rend plus enclin à ce type de risque. Aussi, l'augmentation du niveau de risque est avérée. Ce risque peu étudié en 1999 doit impérativement être considéré aujourd'hui.

L'apparition de menaces terroristes de type NRBCe « Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique, explosif » sur le territoire même des pays développés est aujourd'hui acquise. Le département des Ardennes, n'apparaît pas en tant que cible considérée, comme une priorité en matière de frappe terroriste. Toutefois, la préparation des actes de ce type est souvent orchestrée dans des territoires ruraux dits « discrets ». D'autre part, la proximité de notre département avec de grandes agglomérations, telles que Paris, Lille, Reims, Troyes, Strasbourg, Nancy, Metz, ainsi que le principe de mutualisation acquis aujourd'hui dans ce domaine en matière de réponse de sécurité civile, n'épargnerait pas notre département en cas de crise (en témoigne le renfort au sommet de l'OTAN en 2009). Le niveau de risque apparu depuis 2001 est aujourd'hui défini comme « important » sur tout le territoire national.

Le risque lié aux munitions de guerre est quant à lui toujours présent, tant pour les munitions chimiques, les plus dangereuses, que les munitions plus conventionnelles. Ces risques non étudiés précisément en 1999, doivent impérativement être considérés aujourd'hui.

Ces remarques induisent un accroissement notable du niveau des « risques sociétaux » en général.

<i>Risques Sociétaux</i>	<i>Evolution depuis 1999</i>
<i>Liés aux personnes</i>	↗
<i>Sanitaires graves</i>	↗
<i>NRBCe et munitions de guerre</i>	↗

### ➤ **Amélioration de la couverture des risques particuliers**

Cette refonte du SDACR, a permis de mettre à jour les données nécessaires à la définition de la nouvelle couverture opérationnelle, d'une manière qualitative et quantitative.

Il est extrêmement important de noter que depuis 1999, la couverture opérationnelle du risque particulier n'a pas cessé d'évoluer et d'être adaptée en temps réel. Elle a été considérablement accrue par la mise en place d'un dispositif opérationnel et fonctionnel cohérent. Son efficacité et sa réactivité sont aujourd'hui perfectibles.

Aussi des améliorations devront être envisagées afin **d'une manière générale** de :

- Rationaliser les effectifs des équipes spécialisées ;
- Harmoniser l'organisation et la gestion des équipes spécialisées ;
- Définir impérativement un plan de formation pluriannuel pour les équipes spécialisées ;
- Adapter graduellement le maintien des acquis des personnels spécialisés ;
- Favoriser le maintien des acquis pluri annuellement pour les risques dits « à occurrence faible », des personnels non spécialisés ;
- Définir des programmes d'équipement pluriannuels pour chaque équipe spécialisée ;
- Réaffirmer le principe de mutualisation des moyens et des personnels, en matière d'engagement opérationnel ;
- Repréciser les modalités de gestion des temps de travail des personnels spécialisés ;
- Favoriser les retours d'expérience opérationnelle en matière de risques particuliers ;
- Renforcer les politiques de prévision et de planification en matière de risque spécialisé ;
- Pérenniser les emplois de conseiller technique dans les domaines des risques particuliers ;
- Développer les coopérations extra départementales, voir zonales en matière de couverture ;
- Favoriser sous l'égide des services de l'état une réponse inter service ;
- Participer et développer des actions de coopération en matière de risque particulier ;
- Développer une politique d'hygiène et de sécurité et renforcer les soutiens sanitaires en particulier en matière d'intervention spécifique ;

Pour **les risques technologiques**, il convient en particulier de :

- Valoriser et transformer la berce risque chimique en outil de lutte contre les pollutions ;
- Intégrer aux moyens courants, des équipements permettant de mettre en place les mesures conservatoires, notamment en matière de risques chimiques et radiologiques ;
- Adapter les moyens de lutte contre les feux d'hydrocarbure par le biais d'une réserve complémentaire, correctement dimensionnée d'émulseur, pour la zone urbanisée et péri urbanisée Charleville Mézières - Sedan ;
- Remplacer et adapter les appareils de mesure et de sécurité individuelle et renforcer les effectifs d'encadrement en matière de risque radiologique et nucléaire ;
- Améliorer la couverture des accidents liés aux infrastructures (tunnels) et aux accidents ferroviaires, en terme matériel et organisationnel ;
- Pérenniser l'action inter service en matière d'accidents sur des équipements hydrauliques ;
- Adapter une couverture graduée en matière de secours nautiques et subaquatiques en renforçant l'équipe départementale de plongée par un équipe de « nageurs sauveteur » ;
- Favoriser les exercices et les entraînements sur les sites industriels ou répertoriés sensibles ;

Pour **les risques naturels**, il convient en particulier de :

- Redimensionner les moyens à accessibilité renforcée (type véhicule hors chemin), pour la prise en compte des contraintes liées aux intempéries, aux inondations, aux feux d'espaces naturels et à la prise en charge des victimes d'accident de loisir en zone inaccessible ;
- Rationaliser et optimiser les moyens flottants du service (embarcation légère) ;
- Identifier les possibilités de renfort en moyens aériens ;
- Renforcer le maintien des acquis en matière de conduite des embarcations du service ;
- Renforcer et pérenniser les capacités de recherche et de localisation cynotechnique du service ;
- Mesurer les capacités opérationnelles du SDIS en matière d'intervention de longue durée ;

Pour **les risques sociétaux**, il convient en particulier de :

- Renforcer la formation et la sensibilisation des personnels au risque de « violence urbaine » ;
- Améliorer les démarches de planification pour les regroupements de personnes ;
- Mutualiser en extra départemental, la réponse en matière d'intervention à grande hauteur ;
- Sensibiliser les personnels aux risques dits « NRBCe » ;
- Développer la coopération des équipes spécialisées en matière de risques dits « NRBCe » ;
- Favoriser les rapprochements interdépartementaux en matière de risques dits « NRBCe » ;
- Relancer les moyens et la sensibilisation dédiés aux risques sanitaires graves ;

La gestion du risque particulier s'entend évidemment avec le concours d'autres services compétents, tant en ce qui concerne la prévention, la prévision que l'intervention.

En plus de ces remarques, il est important d'axer les adaptations de la couverture à la fois au niveau local, mais également au niveau extra départemental, voir zonal. En effet, ce dernier échelon de coordination opérationnel est amené à prendre une part bien plus importante en matière de gestion et d'engagement des moyens de couverture des risques particuliers.